

210C0734
FR0006807004-OP017-RO06

30 juillet 2010

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE

(Euronext Paris)

1. Le 30 juillet 2010, à 14 heures, la Société Générale, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Eiffarie¹, a déposé un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE (APRR), en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de la garantie de cours initiée par elle sur les titres APRR du 17 mars au 13 avril 2006, Eiffarie détenait 92 101 152 actions et droits de vote APRR, soit 81,48% du capital et des droits de vote de la société².

Puis, entre le 9 juillet 2008 et le 5 août 2009, la société Eiffage a procédé à l'acquisition de 932 625 actions APRR sur le marché. Ces actions ont été apportées le 22 juillet 2010 à la société Financière Eiffarie pour une valeur d'apport de 54,16 € par action³.

Enfin, aux termes de deux contrats d'achat d'actions conclus le 16 juin 2010, l'un avec Elliott International L.P., Cypress Holdings AB et The Liverpool Limited Partnership et l'autre avec Castlerigg Master Investments, Ltd, Eiffarie a acquis le 23 juin 2010, hors marché, 15 522 702 actions APRR représentant 13,73% du capital de cette société, au prix de 55 € par action (coupon du dividende 2009 de 0,84 € attaché⁴).

Financière Eiffarie détient à ce jour, directement et indirectement par l'intermédiaire d'Eiffarie, 108 556 479 actions et droits de vote APRR, représentant 96,04% du capital et des droits de vote de la société⁵, selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Eiffarie	107 623 854	95,21
Financière Eiffarie	932 625	0,83
Total	108 556 479	96,04

¹ Eiffarie est une filiale à 100% de la société par actions simplifiée Financière Eiffarie, elle-même détenue à hauteur de 50% du capital plus une action par la société Eiffage, et à hauteur de 50% du capital moins une action par la société par actions simplifiée Macquarie Autoroutes de France, elle-même filiale indirecte de fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion du groupe Macquarie.

² Sur la base d'un capital composé de 113 038 156 actions représentant autant de droits de vote.

³ Il est précisé que Financière Eiffarie entend apporter ces actions à Eiffarie après l'ouverture de l'offre pour une valeur d'apport identique.

⁴ Il est précisé que le dividende de 0,84 € par action a été détaché le 24 juin et payé le 30 juin 2010.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 113 038 156 actions représentant autant de droits de vote.

La société Eiffarie s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **54,16 €** la totalité des actions APRR non détenues directement et indirectement par Financière Eiffarie, soit 4 481 677 actions représentant 3,96% du capital et des droits de vote de la société.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Ricol Lasteyrie, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, a été mandaté comme expert indépendant par la société APRR en application de l'article 261-1 II du règlement général.

Il est précisé qu'à l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société APRR a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

2. La suspension de la cotation des actions APRR est maintenue jusqu'à nouvel avis.
